



Discipline Endurance

Règlement du Championnat Suisse Endurance Elite

1 Droit de participation

Les cavalières et cavaliers doivent être en possession de la nationalité suisse. Les cavaliers qui possèdent la double nationalité sont autorisés à prendre le départ uniquement s'ils n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours.

Le CS Elite et le CS Juniors/Jeunes Cavaliers peuvent être séparés et avoir lieu à différentes dates et différents endroits.

Les Juniors et Jeunes Cavaliers peuvent prendre part soit au CS Elite, soit au CS Juniors/Jeunes Cavaliers. Ils doivent déclarer par écrit lors de l'engagement s'ils entrent en compétition pour le titre lors du CS Elite. Si tel est le cas, ils seront exclus du classement du CS Juniors/Jeunes Cavaliers.

Les médailles des Championnats Suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

2 Qualification

2.1 Conditions de qualification

Afin de pouvoir participer au CS, la paire doit se qualifier selon le schéma de qualification valide (voir Endurance – Règlement, annexe 2) pour le niveau de la course et la cavalière/le cavalier doit être en possession d'une licence d'endurance.

La Discipline Endurance peut autoriser des exceptions.

2.2 Contrôle

La Discipline Endurance est responsable du contrôle des conditions de qualification.

3 Épreuve du Championnat Suisse

Les épreuves du CS seront organisées en accord avec le Directoire de la discipline Endurance. La sélection du chef de la Commission vétérinaire du CS doit être approuvée par le Directoire.

4 Dotation

Les prix en espèces et les prix d'honneur seront fixés par l'organisateur.

5 Inscription

Les participant(e)s au CS doivent s'inscrire auprès de l'organisateur au plus tard à la clôture des engagements. Si une paire n'est pas encore qualifiée à la date de clôture des engagements et que des épreuves qualificatives se déroulent encore avant le championnat, l'inscription peut s'effectuer quand même. La cavalière/le cavalier doit informer l'organisateur au plus tard quatre jours avant le championnat si elle/s'il est définitivement qualifié(e) ou non.

Ce règlement a été approuvé par le Directoire de la Discipline Endurance le 03.04.2023.